

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation, de la
Police Administrative et des Associations
Affaire suivie par : Melle Loferne
Tél. : 01.39.49.78.22

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0784014510

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à **M. Dominique LEBEL, Président(e)**

demeurant **6, rue Hélène Boucher**
Immeuble le Crystal
78280 GUYANCOURT

d'une déclaration en date du **29 novembre 2002**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION DES AMIS DU PRIEURE ROYAL DE CASSAN

dont le siège social est situé **6, rue Hélène Boucher**
Chez Sercib France - Immeuble le Crystal
78280 GUYANCOURT

Versailles, le 29 novembre 2002



Le Préfet des Yvelines,
et par délégation
La Directrice
de la Réglementation

Dominique PAILLAUD

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.